

SLO

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-trois le vingt-sept juin,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées, la Commune d'Essarts en Bocage a besoin de recourir à des travaux de réfection de l'étanchéité de la salle de sports de l'Oie (partie aire de jeux et vestiaires).

Considérant que la proposition de l'entreprise AB2M d'un montant de 30 977,81 € HT répond au besoin en matière de travaux exprimé ci-avant.

Monsieur le Maire décide de confier à l'entreprise AB2M (85430 LES CLOUZEUX) les travaux de réfection de la couverture de la salle de sports de l'Oie pour un montant de 30 977,81 € HT.

Fait à Essarts en Bocage, le 27 juin 2023

Le Maire d'Essarts en Bocage,

Freddy RIFFAUD



Certifié exécutoire par le Maire

le 28/06/2023

Publié le 28/06/2023

Reçu par le Représentant de l'Etat

le 28/06/2023